



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 1'730'000.- pour la réalisation d'une mesure PGEE et la réfection de l'entrée Nord de la rue de la Fontanette à Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 juin 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 1'730'000.- est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'une mesure PGEE et la réfection de l'entrée Nord de la rue de la Fontanette à Sauges.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 1.25% pour les travaux qui concernent l'approvisionnement en eau, au taux de 2% pour la partie des travaux relatifs au traitement des eaux usées, au taux de 2% pour les travaux concernant les travaux de réfection de la route, au taux de 5% pour les travaux d'éclairage public et de mobilier urbain.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration de délai référendaire.

La Grande Béroche, le 26 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le (la) président(e),

Le (la) secrétaire,